

N°2023-133

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**DEMENAGEMENT 174 RUE DE MEAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VAUJOURS,

VU LA DEMANDE : 28 MARS 2023  
PAR LAQUELLE : LA SOCIETE TRANSPORTS CORNU MG FRET  
DOMICILIEE :

DEMANDE L'AUTORISATION DE : RESERVER 2 PLACES POUR UN DEMENAGEMENT  
ADRESSE DU DEMENAGEMENT : 174 RUE DE MEAUX

DATE : LE 2 MAI 2023

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la délibération du 01 octobre 2009 maintenant les tarifs de droits de voirie sur la commune de VAUJOURS,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution du déménagement d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté réglementaire susvisé et aux conditions suivantes :

**Article 2 :** UNE SIGNALISATION REGLEMENTAIRE SERA POSEE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX pour prévenir les automobilistes de l'emprise sur la chaussée.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit du 176 au 180 rue de Meaux.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infractions au stationnement seront mis en fourrière.

**Article 5 :** Le montant des droits de voirie s'élève à 2 unité(s) x 12,59€ x 1 jour(s) = **25,18 € (vingt cinq euros et dix huit cents).**

**Article 6 :** La présente autorisation n'est valable que **1 jour** conformément à la demande du pétitionnaire. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 7 :** Le pétitionnaire sera reconnu seul responsable en cas de non-respect du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 10 :** La Directrice des services techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 29 mars 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAILLOURS

Tel : 01 48 61 56 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

[contact@mairie-vaujours.fr](mailto:contact@mairie-vaujours.fr) [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)